

# La taxe d'apprentissage

*Faites un choix d'avenir en attribuant votre taxe d'apprentissage à nos filières.*

## POURQUOI VERSER LA TAXE D'APPRENTISSAGE À L'UNIVERSITÉ DE NÎMES ?

L'université de Nîmes s'attache à développer, avec le soutien du monde socio-économique et industriel, des filières à vocation professionnelle, pour une intégration efficace et rapide des étudiants dans les entreprises.

Chaque année, la taxe d'apprentissage nous permet de :

- \* Développer des formations de qualité adaptées à vos besoins
- \* Investir dans des équipements pédagogiques innovants (ordinateurs, logiciels...)
- \* Accompagner et suivre les étudiants en stage
- \* Financer des projets pour faciliter l'insertion professionnelle des étudiants
- \* Élargir les bases documentaires de la bibliothèque
- \* Organiser l'intervention de professionnels

Alors n'hésitez plus et retournez-nous votre promesse de versement avant le **28 février 2018** à

[ta@unimes.fr](mailto:ta@unimes.fr)

ou au

**BA2IP**

**rue du Dr Georges Salan**

**CS 13019**

**30021 Nîmes Cedex 1**

grâce au  [fichier joint](#)

## COMMENT VERSER VOTRE TAXE ?

L'université de Nîmes est habilitée à percevoir la taxe d'apprentissage au titre du hors quota (ou barème) pour la catégorie B (niveau licence, master et doctorat), vous pouvez donc verser 35%.

## Démarche :

- \* Choisissez votre **Organisme Collecteur de Taxe d'Apprentissage Agréé (OCTA)**
- \* Envoyez votre **promesse de versement** de la taxe d'apprentissage afin que nous nous assurions du bon versement aux formations que vous aurez désignées  
 [document joint](#)
- \* Envoyez **vos règlements et vos formulaires déclaratifs de versement à l'OCTA** de votre choix.

Sur le bordereau, indiquez clairement :

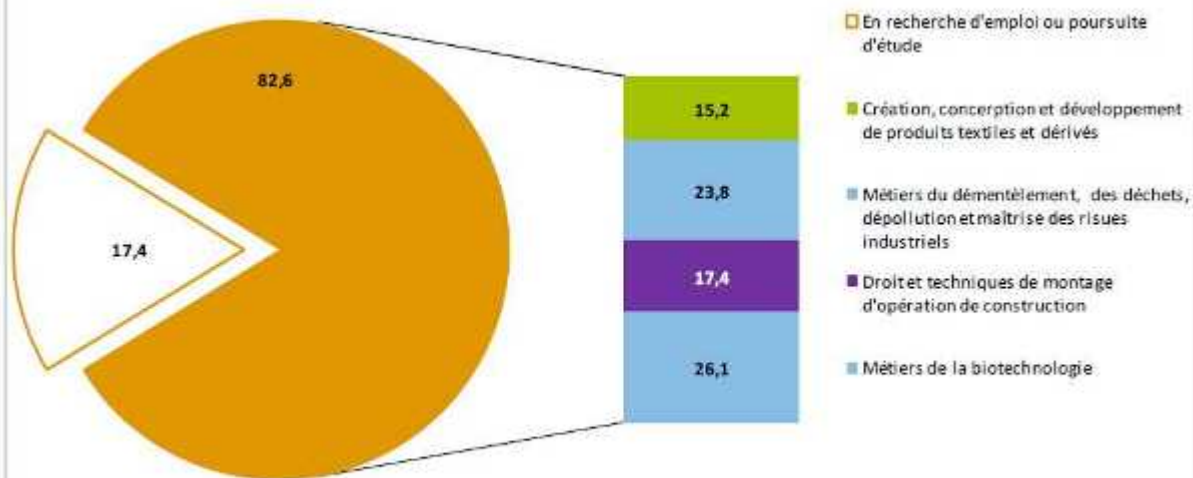
- \* Université de Nîmes - Rue du docteur Georges Salan - 30021 Nîmes CEDEX 1
- \* Intitulé de la formation visée
- \* Code UAI : 0301687W
- \* Montant à verser

**Vous avez également la possibilité d'effectuer des versements en nature** (attribution du matériel à l'Université au titre de la taxe d'apprentissage hors quota). Le matériel remis, doit présenter un intérêt pédagogique en relation directe avec le caractère de la formation. L'entreprise qui remet ce matériel doit établir une facture au nom de l'établissement en précisant la formation bénéficiaire. Un reçu libératoire vous sera adressé en retour.

- \* N° SIRET : 130 003 759 00011

## TAUX D'INSERTION DES LICENCES PROFESSIONNELLES

## Taux d'insertion des licences professionnelles



Données établies à partir d'une enquête réalisée par l'OME à 30 mois auprès des diplômés 2007 (en pourcentage)

Données établies en fonction des réponses aux enquêtes de l'Observatoire de la Vie Étudiante UNÎMES

***L'université de Nîmes remercie les entreprises qui lui versent tout ou partie de leur taxe d'apprentissage***